

REPUBLICQUE FRANCAISE

dossier n° DP 038 020 14 20008

Commune de Auris

date de dépôt : 25 septembre 2014
demandeur : SARL ATMO Géomètre-Experts,
représenté par MILLOZ Jérôme
pour : détachement d'un lot à bâtir
adresse terrain : lieu-dit Village des Cours, à
Auris (38142)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Auris

Le maire de Auris,

Vu la déclaration préalable présentée le 25 septembre 2014 par SARL ATMO Géomètre-Experts, représenté par MILLOZ Jérôme demeurant 216 RUE du 19 mars 1962, Le Bourg-d'Oisans (38520);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour détachement d'un lot à bâtir ;
- sur un terrain situé lieu-dit Village des Cours, à Auris (38142) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé et modifié le 30 avril 2004 ;

VU le plan de prévention des risques de la commune porté à connaissance le 20/07/1999

Vu l'arrêté du 05/03/1973 pris en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 111.2 du code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique

Vu l'avis du Maire en date du 21/10/2014

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

la déclaration préalable valant division en vue de l'implantation d'un bâtiment n'a pas de valeur de certificat d'urbanisme et n'emporte pas de droits acquis ; c'est-à-dire que la non opposition n'induit pas automatiquement la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Le
Le maire,

24 Octobre 2014
M^r Yves Méroux

